FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET DE CONSENTEMENT

ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERRAVIE, FONDS FONCIER COMMUNAUTAIRE DE 2025

Instructions

Le présent formulaire de nomination et de consentement doit être utilisé pour soumettre des candidatures en vue de l'élection des membres du conseil d'administration de Terravie, Fonds foncier communautaire. Les candidats sont invités à lire l'entièreté du document.

Pour que la candidature soit valide, les sept premières affirmations ou questions doivent être dûment remplies, la huitième section doit être dûment datée et signée et le formulaire complété doit être transmis à Élise Ficorrili à l'adresse au **200 Duncan Sud, Montcalm, (Québec) J0T 2V0** par courrier ou par courriel à l'adresse **communication@terravie.org** avant le 1er mai 2026 à 17h00. La section 9. Appui **:** Signature d'un autre membre actif éligible peut être complétée le jour de l'assemblée générale.

Renseignements sur la candidate ou le candidat :

La candidature de la personne suivante est soumise en vue de l'élection des membres du conseil d'administration de 2025 :

1. Nom de la candidate ou du candidat : _____
2. Adresse courriel de la candidate ou du candidat : _____
3. Numéro de téléphone de la candidate ou du candidat : _____
4. Quel est le statut de membre actif de la candidate ou du candidat ?

☐ membre fondateur
☐ résident (conventionné) d'âge majeur
☐ organisme communautaire ou écologique
☐ donateur substantiel, selon la politique de la FFC
☐ personne ayant une participation minimale de 60 heures au cours de la dernière année.

5. **Présentation des engagements et réalisations de la candidate ou du candidat en lien avec Terravie, Fonds foncier communautaire et toute autre expérience pertinente.**

6. **Quelles sont les motivations de la candidate ou du candidat à solliciter un poste d'administrateur au conseil d'administration de Terravie, Fonds foncier communautaire ?**

7. **Est-ce que la candidate ou du candidat a un intérêt pour un ou plusieurs projets ou dossiers de Terravie, Fonds foncier communautaire en particulier?**

8. **Consentement**

Par la présente, je soussigné, accepte que ma candidature soit présentée à l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire de Terravie, Fonds foncier communautaire lors de la période d'élection des administrateurs du conseil d'administration et je consens à honorer mes engagements, si je suis élu. Si je suis élu administrateur de Terravie, Fonds foncier communautaire, je m'engage également à :

I. remplir fidèlement et impartialement, avec prudence et diligence, au meilleur de mes connaissances et de mes compétences, les fonctions d'administrateur et membre du conseil d'administration de Terravie, Fonds foncier communautaire, et de tout autre comité auquel je siège;
II. exercer les rôles et responsabilités de mon poste sans favoritisme ni malveillance à l'égard de toute personne physique ou morale;
III. éviter tout conflit d'intérêts et à veiller à ce que d'autres affiliations, postes d'administrateur, postes bénévoles ou rémunérés que je peux détenir, ou que je détiens, n'interfèrent pas ni n'entrent en conflit avec l'exercice de mes fonctions d'administrateur;
IV. me conformer aux règlements généraux, règlements administratifs, aux politiques et aux règles de conduite de Terravie, Fonds foncier communautaire.

_____ _____

Signature Date

9. **Appui :** Signature d'un autre membre actif éligible

À titre de membre actif, je _____, appuie la candidature de _____ présentée à l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire de Terravie, Fonds foncier communautaire lors de la période d'élection des administrateurs.

Extrait des règlements généraux de Terravie, Fonds foncier communautaire concernant les membres :

SECTION 3 - MEMBRES DE LA CORPORATION

3.1. Classes de membres

La corporation comprend trois catégories de membres, à savoir les membres actifs, les membres sympathisants.

3.2. Membres actifs

Est accepté(e) tout individu, organisme ou toute personne morale en accord avec les buts et les objets décrit dans les lettres patentes et les règlements de la corporation.

Les membres actifs sont:

- les membres fondateurs ;
- les résidents d'âge majeur (maximum de 2 par résidence) ;
- les organismes communautaires ou écologiques ;
- les donateurs substantiels (selon la politique de la FFC) ;
- toute personne ayant une participation minimale de 60 heures.

Les membres fondateurs sont membres actifs de la corporation. Tout autre individu, organisme ou toute personne morale peut devenir membre actif, sur demande et sur acceptation du conseil d'administration.

3.3. Membres sympathisants

Il est loisible au conseil d'administration, par résolution, de désigner toute personne comme membre sympathisant de la corporation.
Ils ont droit d'assister aux assemblées générales ou spéciales des membres mais sans toutefois y avoir droit de vote.

3.4. Contribution

La contribution annuelle minimale qui doit être versée à la corporation par ses membres actifs est établie à 35 $ pour les individus et à 50 $ pour les organismes. La contribution peut également être faite par la prestation de services rendus à la corporation ou aux personnes pour lesquelles la corporation existe.

La contribution annuelle qui doit être versée à la corporation par ses membres sympathisants est établie à 20 $. La contribution peut également être faite par la prestation de services rendus à la corporation ou aux personnes pour lesquelles la corporation existe.

3.5. Cartes de membres

Il est loisible au conseil d'administration, aux conditions qu'il peut déterminer, de pourvoir à l'émission de cartes à tout membre actif ou sympathisant en règle. Pour être valides, ces cartes doivent porter la signature du trésorier.

3.6. Suspension et expulsion

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour la période qu'il détermine, ou expulser définitivement, tout membre actif qui néglige de payer ses contributions à échéance ou qui enfreint quelque autre disposition des règlements de la corporation ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la corporation.

3.7. Démission

Tout membre actif ou sympathisant peut démissionner comme tel, en adressant un avis écrit au secrétaire de la corporation. La démission d'un membre actif ne le libère pas du paiement de toute contribution due à la corporation jusqu'au jour où telle démission. Sa cotisation de l'année courante ne lui est pas remboursée.

Extrait des règlements généraux de Terravie, Fonds foncier communautaire concernant Le conseil d'administration :

SECTION 5 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement en vigueur s'il n'y a pas de modification des articles 5.1 et 5.2 par Assemblée Générale le 2 mai 2026

5.1. Nombre
Le conseil d'administration est constitué de neuf (9) administrateurs. Ce nombre peut-être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies. Ces administrateurs sont élus par l'assemblée générale et peuvent à tout moment être destitués par celle-ci.

5.2. Composition
Le conseil est composé de 5 membres résidents, 2 représentants d'organismes écologiques ou à but semblable et 2 personnes extérieures (membres actifs).

Si adopté par Assemblée Générale le 2 mai 2026

5.1. Nombre
Le conseil d'administration est constitué de sept (7) administrateurs. Ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale et peuvent être destitués par celle-ci. S'il survient des vacances dans le conseil d'administration, les administrateurs peuvent y pourvoir, en nommant aux places vacantes, pour le reste du terme, des personnes possédant les qualités requises à titre de membre actif.

5.2. Composition
Le conseil est minimalement composé de deux (2) membres résidents d'âge majeur et de cinq (5) membres provenant des cinq (5) catégories de membre actifs suivant : fondateurs; résidents d'âge majeur, organismes communautaires ou écologiques; donateur

5.3. Éligible
Tout membre actif en règle qui remplit les conditions d'admission et les autres règlements de la corporation est éligible comme membre du conseil d'administration et peut remplir de telles fonctions.

5.4. Durée des fonctions
Tout membre du conseil d'administration entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu.
Il demeure en fonction pour un mandat maximal de deux (2) ans, à moins que dans l'intervalle, il n'ait été destitué ou n'ait donné sa démission suivant les dispositions du présent règlement.

5.5. Pouvoirs et responsabilités
Le conseil d'administration a, entre autres, les pouvoirs et les responsabilités suivantes:

a) Entre deux assemblées générales, remplacer et agir au nom de l'assemblée des membres.
Le conseil d'administration agit au nom de l'assemblée générale des membres, pose tous les gestes usuels d'une corporation, pourvu qu'ils soient conformes aux buts et aux objectifs de la corporation et de l'assemblée générale et qu'ils assurent son bon fonctionnement.

b) Élire les officiers de la corporation et pourvoir à leur remplacement.

c) Modifier et adopter les règlements généraux pour les proposer à l'assemblée générale annuelle suivante ou spéciale où ils devront être entérinés.

d) Voir à la gestion financière et à l'administration des affaires de la corporation.

e) Assurer la mise en œuvre des orientations, des objectifs, des priorités et des décisions de l'assemblée générale des membres.

f) Engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'organisme selon une procédure de sélection appropriée et déterminer les conditions de travail et les salaires.
g) Élaborer la régie interne et assurer la qualité des services offerts par la corporation.
h) Respectez, à titre de guide, le document intitulé « Description du poste d'administrateur », comme faisant partie intégrante du présent règlement et annexé aux présentes.

Extrait des règlements généraux de Terravie, Fonds foncier communautaire concernant les procédures d'élection des administrateurs :

SECTION 6 - PROCÉDURES D'ÉLECTION

6.1. Procédures d'élection

a) Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs tous les ans, par rotation (le tiers des membres du c.a) au cours de leur assemblée générale annuelle. Tout membre sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises correspondant au règlement d'éligibilité.

b) Lors de toute assemblée des membres ayant pour objet l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres procèdent à l'élection d'un président d'élection. Dès son entrée en fonction, il nomme un secrétaire d'élection. Si le président et le secrétaire d'élection sont membres actifs, ils conservent leur droit de vote.

c) Les membres qui veulent se porter candidats le font sur le formulaire prévu à cet effet, contresigné par un (1) autre membre de la corporation et le remettent au conseil d'administration.

d) Lorsque toutes les mises en candidature ont été déposées, le président d'élection vérifie s'il y a un nombre suffisant de candidats pour combler les postes vacants.

Si le nombre est insuffisant, il demande à l'assemblée s'il y a d'autres mises en candidature. Un seul proposeur est requis pour chacune des mises en candidature. Lorsque celles-ci sont effectuées, le président demande à chacune des personnes proposées si elle accepte ou refuse.

e) S'il y a le même nombre de candidats que de postes à combler, le président d'élection déclare ces personnes élues par acclamation. Si le nombre de personnes est supérieur au nombre de postes, le président déclare qu'il y aura un tour de scrutin. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes sont déclarés élus aux postes vacants par le président d'élection.
Si l'un des postes devient vacant avant l'échéance prévue, les membres du conseil d'administration ont le pouvoir de nommer un remplaçant jusqu'au jour de la